

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16
Date de la convocation : le 6 janvier 2023

Présents : 14
Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Edgar COUGNAUD

Présences - Pouvoirs :

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Absente
Mme COURTHIAL Nathalie	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Présente
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Pouvoir à M. GALLAIS	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Présent

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

OBJET :	URBANISME - FONCIER
Del-0123-01/ 5.7.8.	Convention de mise à disposition du service urbanisme

Vu le Code général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la CCSL ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Depuis 2017, les communes membres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) ont mis en place un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme afin de mutualiser les moyens humains et financiers.

Ce service commun est en charge principalement de :

- Conseil auprès des communes, la veille juridique, les formations mutualisées.
- L'accueil, l'information, le conseil et l'Instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme : Cua, Cub, PC, DP, PA et PD.
- Le contrôle de conformité des constructions liées aux autorisations d'urbanisme
- Le suivi de procédure et de la mise en œuvre des PUP

La création de ce service commun n'a pas modifié les compétences et obligations des communes. La délivrance des autorisations reste en effet du ressort des communes.

La convention actuelle de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) prendra fin le 31 décembre 2022. Il est donc proposé de la reconduire pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, le coût 2022 était de 34 780 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition du service urbanisme
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

La Chapelle-Heulin, le 13 janvier 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain ARRAITZ



L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16
 Date de la convocation : le 6 janvier 2023

Présents : 14
 Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Edgar COUGNAUD

Présences - Pouvoirs :

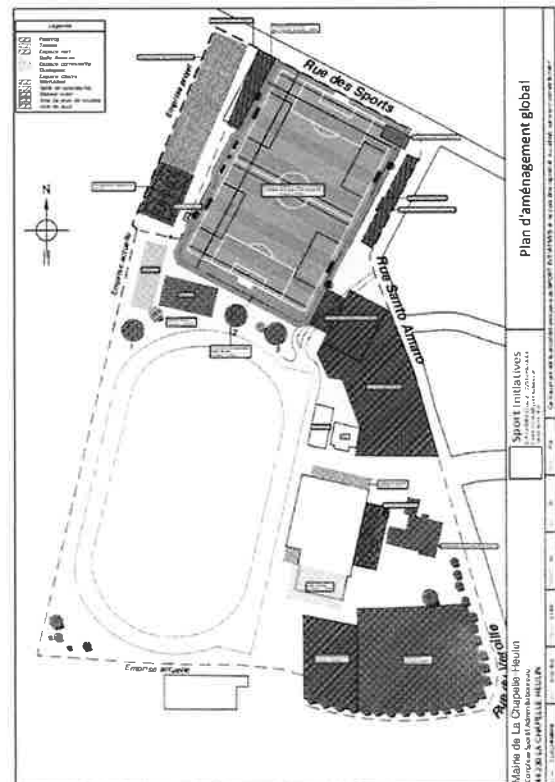
NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Absente
Mme COURTHIAL Nathalie	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Présente
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Pouvoir à M. GALLAIS	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Présent

OBJET :	FINANCES
Del-0123-02/7.5.1	Plan de financement relatif au projet de création de deux terrains de tennis extérieurs et de deux terrains de basketball loisirs en 3x3

Dans le cadre du projet pluriannuel de réaménagement du complexe sportif, la municipalité a souhaité prioriser la création de deux courts de tennis extérieurs et de terrains de basket en 3x3.

Ces équipements seraient situés au Nord-Ouest du site, à proximité du terrain B.

Afin de solliciter des financements pour cette opération programmée sur 2023, il convient d'en approuver le plan de financement.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à deux abstentions (M. GALLAIS et Mme TEURNIER) et 13 voix pour :

- D'arrêter le plan de financement relatif au projet de création de deux terrains de tennis extérieurs et de deux terrains de basketball loisirs en 3x3 sur la commune de La Chapelle-Heulin comme suit :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Création de 2 courts de tennis avec revêtement en résine	135 000,00 €
Eclairage des 2 courts de tennis	35 000,00 €
Création de 2 terrains de basket en 3 contre 3	85 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	13 250,00 €
Parking de desserte de ces 2 équipements	30 000,00 €
Coût HT	298 250,00 €

- De solliciter des financements conformément au plan de financement suivant :

Financeurs	Montant de la subvention HT	Taux de subvention
DETR	104 387,50 €	35,00%
Agence Nationale du Sport (projet hors parking)	134 125,00 €	50,00%
Sous-total	238 512,50 €	
Autofinancement	59 737,50 €	20,03%
Coût HT	298 250,00 €	

La Chapelle-Heulin, le 13 janvier 2022
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Alain ARRAITZ



L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16
Date de la convocation : le 6 janvier 2023

Présents : 14
Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Edgar COUGNAUD

Présences - Pouvoirs :

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Absente
Mme COURTHIAL Nathalie	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Présente
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Pouvoir à M. GALLAIS	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Présent

OBJET :	CULTURE
Del-0123-03/7.6.1	Convention de partenariat et de financement pour la protection des fresques réalisées dans le cadre d'ECHOMOBILE

Suite à la réalisation de fresques dans le cadre de la manifestation « Echo Mobile » et aux dégradations qu'a subi la fresque de la Commune de Divatte-sur-Loire, il est proposé de poser un vernis de protection sur les œuvres des dix autres Communes du Territoire. Ce type de traitement a été appliqué sur la fresque de la Commune de Divatte-sur-Loire en juin 2022.

Pour réaliser ce traitement, il est demandé aux dix communes une participation financière de 300 € chacune conformément au plan de financement suivant :

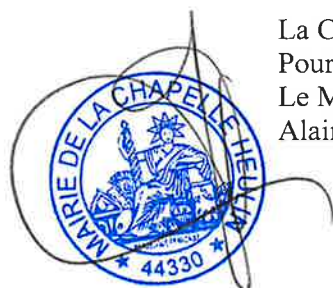
Natures	Dépenses	Financements	Recettes
Pose d'un vernis anti graffiti sur 10 communes	8 056,00	DEPARTEMENT -44	2 014,00
		EPCI - CCSL	3 042,00
		Communes (10)	3 000,00
TOTAL	8 056,00		8 056,00

La Communauté de communes assurerait la relation avec l'entreprise et aurait à sa charge le règlement de la prestation. Elle émettrait dans un second temps un titre de recettes auprès de chaque commune.

Les Communes mettraient en œuvre les éventuels arrêtés de voirie, stationnement ou circulation pour permettre au prestataire de travailler en sécurité sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat et de financement pour la protection des fresques réalisées dans le cadre d'ECHOMOBILE,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.



La Chapelle-Heulin, le 13 janvier 2022
Pour copie conforme
Le Maire,
Alain ARRAITZ

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16
Date de la convocation : le 6 janvier 2023

Présents : 14
Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Edgar COUGNAUD

Présences - Pouvoirs :

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Absente
Mme COURTHIAL Nathalie	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Présente
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Pouvoir à M. GALLAIS	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Présent

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES
Del-0123-04/1.1.10	Contrat d'assurance statutaire

Il apparaît opportun pour La Chapelle-Heulin de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, La Chapelle-Heulin a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu la délibération n° Del-1022-08 du 13 octobre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de La Chapelle-Heulin par le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Pour les agents CNRACL

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	X OUI NON	Sans franchise	0.28%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	X OUI NON	Sans franchise	0.65%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	X OUI NON	Sans franchise	1.11%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	X OUI NON	Sans franchise	0.32%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	X OUI NON	Sans franchise sauf pour la maladie ordinaire (20 jours)	3.76%
Taux global pour l'ensemble des garanties			6.12%

Et / ou

Pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10% de la masse salariale assurée

OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Le complément de traitement indiciaire (CTI) à ajouter dans le TBI (pour tous les agents travaillant dans un milieu médical ou uniquement pour le personnel des EHPAD)	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire (Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais)	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP	Sans objet	Sans objet

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

La Chapelle-Heulin, le 13 janvier 2022

Pour copie conforme

Le Maire,
Maire ARRAITZ



L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16
Date de la convocation : le 6 janvier 2023

Présents : 14
Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Edgar COUGNAUD

Présences - Pouvoirs :

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Absente
Mme COURTHIAL Nathalie	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Présente
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Pouvoir à M. GALLAIS	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Présent

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES
Del-0123-05/4.2.1	Création de poste en accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

L'un des agents du services technique est absent depuis juillet 2022. Le cumul d'arrêts de courte durée n'a pas permis son remplacement. Afin de rattraper le retard pris par ce service, il est proposé de créer un poste temporaire d'adjoint technique territorial pour 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps plein pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 30 janvier au 28 avril 2023.

La Chapelle-Heulin, le 13 janvier 2022

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain ARRAITZ



L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16
Date de la convocation : le 6 janvier 2023

Présents : 14
Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Edgar COUGNAUD

Présences - Pouvoirs :

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Absente
Mme COURTHIAL Nathalie	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Présente
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Pouvoir à M. GALLAIS	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Présent

OBJET :	CONSEIL MUNICIPAL
Del- 012306 /4.7.8.	Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

En vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal par délibérations du 11 juin et du 15 octobre 2020, le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature d'une convention avec le centre de gestion de la fonction publique pour l'adhésion au service de médecine préventive, la cotisation étant de 0,51% des salaires, le prix des consultations étant inclus. Seules les consultations non honorées par les agents et n'ayant pas été annulées seront facturées 70 €.
- Signature d'un devis auprès du lycée Briacé pour l'entretien des massifs du centre bourg pour l'année 2023 (hors été) pour un montant de 4 886,10 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

La Chapelle-Heulin, le 13 janvier 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain ARRAITZ

